



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_048

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Maële BOUVIER, responsable du service Ingénierie et maîtrise d'oeuvre d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Ingénierie et maîtrise d'oeuvre de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Madame Maële BOUVIER, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Maële BOUVIER, responsable du service Ingénierie et maîtrise d'oeuvre, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après:

- 1.1 Validation des fiches de travaux modificatifs dans la limite de **10 000 € H.T.**,
- 1.2 Procès-verbaux de réception des travaux et admission de fournitures, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.3 Proposition dans le cadre des réceptions de travaux, études et prestations de service et signature des opérations préalables à la réception, en qualité de maître d'oeuvre, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum,
- 1.4 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.5 Certificats de capacités des entreprises,
- 1.6 Dépôt de dossiers dématérialisés auprès de tous les financeurs disposant de plateforme dématérialisée, notamment l'Agence de l'Eau,
- 1.7 En qualité de maître d'oeuvre, ordres de service, visa des plans d'exécution, validations des acomptes et décomptes généraux et définitifs, certificats de conformité pour les subventions,
- 1.8 Courriers de demande de permissions de voirie, de demande ou de réponse à des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT, DICT) et avis de travaux urgents ATU),
- 1.9 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maële BOUVIER, est donnée, pour les points 1.1 à 1.3 à l'article 1 ci-dessus, à Madame Laurence LESAGE, responsable du pôle Maîtrise d'œuvre, à hauteur de 1 000 € H.T., et en cas d'empêchement ou d'absence simultanés de Mesdames Maële BOUVIER et Laurence LESAGE, ainsi que pour les montants supérieurs à 1 000 € H.T., délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement, puis à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services de l'Eau et de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Madame Maële BOUVIER
Le :
Signature :

Madame Laurence LESAGE
Le :
Signature :

Monsieur Gauthier GREINER
Le :
Signature :

Monsieur Raphaël BRAND
Le :
Signature :